

*Tarif des douanes*

Je suis prêt à faire campagne dans tout le pays en faveur du droit des Canadiens de fixer eux-mêmes leurs prix et de contrôler leurs propres approvisionnements. Je m'étonne qu'une telle politique soit adoptée par un parti qui s'était si farouchement opposé au libre-échange avec les États-Unis en 1911. Le parti de John A. Macdonald et de John Diefenbaker avait, lui, un projet de société pour le Canada. Les Canadiens désiraient le contrôle de leur souveraineté et le pouvoir de prendre leurs propres décisions.

En terminant, sachez que le débat sera long, parce qu'il y va de l'avenir du Canada. Je suis très étonné que mes vis-à-vis conservateurs soient prêts à renoncer au droit de fixer nous-mêmes nos prix et au droit de contrôler nos approvisionnements. Cela me paraît inconcevable. Je leur demande s'ils sont vraiment des députés canadiens et s'ils ne sont pas plutôt des congressistes américains, parce qu'ils donnent des droits à Washington, et non pas au Canada. Notre parti s'opposera fermement à eux sur ce point.

**M. le vice-président:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. le vice-président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2<sup>e</sup> fois, est renvoyé à un comité législatif.)

\* \* \*

[Français]

## LE TARIF DES DOUANES

### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

**L'hon. Doug Lewis (au nom du ministre d'État (Finances))** propose: Que le projet de loi C-87, Loi concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et déferé à un Comité législatif.

**M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter aujourd'hui le projet de loi C-87 qui remplacera l'ensemble du Tarif des douanes actuel et incorporera les dispositions de la Loi sur l'exonération de droits. Il s'agit de la première réforme globale du Tarif des douanes jamais entreprise. Avec ses trois tomes et ses 1 905 pages, c'est le plus volumineux projet de loi jamais déposé à la Chambre.

Ce projet de loi, monsieur le Président, exécute l'engagement du gouvernement de mettre en oeuvre le nouveau Tarif des douanes le 1<sup>er</sup> janvier 1988. L'intention du gouvernement avait été annoncée au Parlement dans des Avis de motion des voies et moyens déposés avec les documents budgétaires le 26 février 1986 et le 18 février 1987. Ce projet de loi permet également de mettre en oeuvre les dispositions détaillées de l'Avis de motion des voies et moyens qui était déposé en cette Chambre le vendredi 2 octobre dernier.

Notre législation douanière se devait d'être remaniée, notre gouvernement propose donc des mesures visant à remplacer l'ensemble du Tarif des douanes. La méthode adoptée dans la nouvelle législation est originale et permet au gouvernement de disposer d'une structure tarifaire qui, à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, convient mieux à une économie moderne fondée sur la technologie.

La loi a été rédigée afin de tenir compte des principes du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, soit le Système harmonisé. Ce système est le résultat d'une initiative internationale visant à uniformiser la classification tarifaire et le système statistique sur les échanges commerciaux des grands pays commerçants du monde.

En vertu du Système harmonisé, un bien sera pour l'essentiel classifié selon sa caractéristique propre ou sa nature plutôt que selon l'usage qu'on peut en faire. Ce bien ne sera classifié qu'une seule fois de façon à éviter le recours aux choix multiples.

Le Système harmonisé est une méthode entièrement nouvelle de classification des marchandises. Il a été élaboré de concert avec des spécialistes du gouvernement et de l'industrie afin de tenir compte des technologies actuelles et de l'éventail des produits faisant l'objet d'échanges commerciaux internationaux.

Avec ses principaux partenaires commerciaux, le Canada s'est engagé à mettre en oeuvre ce nouveau système tarifaire le 1<sup>er</sup> janvier 1988. Le dépôt de ce projet de loi au Parlement constitue une étape importante du long processus qui a débuté en 1981, lorsque le gouvernement canadien a décidé d'adopter le Système harmonisé.

En 1981, la plupart des pays du monde utilisaient un système commun de classification des marchandises aux fins d'imposition des droits de douanes. Ce système, élaboré à Bruxelles par le Conseil de coopération douanière, a été le précurseur du Système harmonisé.

Le Canada et les États-Unis possédaient chacun un système de classification tarifaire distinct. Nos deux pays se rendaient compte des avantages qu'ils pouvaient tirer d'un système qu'ils partageraient avec le reste du monde. Nous avons donc participé à l'élaboration du Système harmonisé avec les autres membres du Conseil parmi lesquels on trouve d'importants pays commerçants, notamment les pays de la Communauté économique européenne et le Japon.

Le Canada a un rôle important à jouer sur le plan international en contribuant à améliorer le climat des échanges commerciaux. Le projet de loi vient appuyer ce rôle. Le Système harmonisé permet de franchir une étape importante vers un système mondial d'échanges commerciaux plus rationnel et plus explicite. Son adoption profitera à nos importateurs et aux gens d'affaires canadiens en général.

Le nouveau tarif est organisé et disposé de façon plus logique, ce qui facilitera la tâche des importateurs et des agents des douanes qui doivent classifier les marchandises importées et déterminer les taux de droits pertinents. Il devrait en résulter une simplification des formalités d'importation et une diminution du nombre d'appels portant sur les décisions en matière de classification tarifaire.